

**Révision du plan de prévention des risques naturels  
« mouvements de terrain »  
de la commune d'AURILLAC**



**ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 19 octobre 2017 au 20 novembre 2017 inclus**

**PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ENQUÊTE :**

- 1- l'arrêté préfectoral n° 2017-1134 du 27 septembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » de la commune d'Aurillac;
- 2- l'arrêté préfectoral n° 2015-0235 du 24 février 2015 prescrivant la révision du Plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » sur le territoire de la commune d'Aurillac;
- 3- la décision de l'autorité environnementale, prise le 25 novembre 2014, après examen au cas par cas, de dispenser d'évaluation environnementale le projet de révision du Plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » d'Aurillac;
- 4- le courrier du 12 juillet 2017 du Directeur départemental des territoires, service instructeur, désigné par l'arrêté préfectoral n° 2015-0235 susvisé conformément à l'article R562-2 du code de l'environnement, sollicitant la mise à l'enquête du projet de révision du Plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » devant être approuvé sur le territoire de la commune d'Aurillac;
- 5- le dossier de projet de révision du Plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » constitué conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement et comprenant en application de l'article R562-3 du même code :
  - une note de présentation et ses annexes techniques,
  - un règlement,
  - les documents graphiques délimitant le zonage réglementaire;
- 6- les avis rendus, dans le cadre des consultations prévues par l'article R562-7 du code de l'environnement, par la commission permanente du Conseil départemental, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, le conseil municipal d'Aurillac, le Service départemental d'incendie et de secours, l'Unité départementale de l'architecture et de patrimoine, accompagnés des réponses données et des modifications apportées en conséquence au projet de révision;
- 7- la mention parue dans le journal *La Montagne-édition du Cantal*- de la réunion publique du 27 juin 2017.